



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Position des gouvernements cantonaux en politique européenne

(23 mars 2007)

1. La responsabilité principale de la direction en politique étrangère et donc européenne relève du Conseil fédéral. Les gouvernements cantonaux ont des droits et des devoirs de participation inscrits dans la Constitution qu'ils continueront de faire valoir et d'assumer. Ils estiment à cet effet nécessaire de se positionner en regard du Rapport Europe 2006 du Conseil fédéral et de définir leur position en politique européenne. Cette position des gouvernements cantonaux doit permettre au Conseil fédéral d'en tenir compte de manière adéquate dans ses décisions stratégiques et opérationnelles et de contribuer ainsi à ancrer la politique européenne dans la population
2. Les gouvernements cantonaux considèrent le Rapport Europe 2006 du Conseil fédéral comme une analyse minutieuse des différentes options en politique européenne. Le rapport offre une bonne base de discussion pour la conception des relations futures avec l'UE. Les gouvernements cantonaux reconnaissent le concept du Conseil fédéral relatif à la défense des intérêts comme permettant de sauvegarder en tout temps les intérêts matériels et idéels de la Suisse. Ils sont toutefois d'avis qu'une décision à tout le moins sur l'option d'adhésion à l'UE n'est pas possible à court terme ni au gré de la conjoncture.
3. Concernant les quatre options présentées dans la Rapport Europe 2006 du Conseil fédéral, les gouvernements cantonaux s'expriment dans les termes suivants:
 - 3.1. ***Adaptation autonome au droit de l'UE***

Les gouvernements cantonaux estiment que l'adaptation autonome au droit de l'UE n'est en principe judicieuse que si l'économie suisse en profite dans son ensemble ou s'il faut ainsi créer la base pour une réglementation conventionnelle de la reconnaissance mutuelle des prescriptions correspondantes.

Motifs:

La reprise autonome est en soi problématique du point de vue de la souveraineté, de la démocratie et de l'Etat de droit. Elle n'est en principe acceptable que s'il s'agit par là de créer la base pour une convention de type contractuel reposant sur le principe de la réciprocité. De même, on peut éventuellement s'accommoder des inconvénients institutionnels de la reprise autonome lorsque, même en l'absence de toute convention basée sur la réciprocité, l'économie suisse en profite dans son ensemble.
 - 3.2. ***Coopération bilatérale avec l'UE***

Du point de vue actuel, la coopération bilatérale avec l'UE reste le meilleur moyen de sauvegarder les intérêts matériels et idéels de la Suisse. Les gouvernements cantonaux plaident pour une consolidation des accords existants; tout nouvel accord devrait être examiné en particulier sous l'angle de sa nécessité économique, du large soutien acquis au besoin et des conséquences sur d'autres domaines et accords existants.

Motifs:

Les Bilatérales I et II ont permis ces dernières années de constituer un vaste réseau d'accords entre la Suisse et l'UE. Il convient aujourd'hui de consolider les accords négociés et, au besoin, de les développer afin qu'ils puissent déployer leur plein effet. Les expériences réalisées à ce jour avec ces accords s'avèrent en général positives, même s'il est difficile de dire dans quelle mesure ces accords ont posé des problèmes institutionnels (contrainte de fait à la reprise du droit de l'UE, sécurité du droit parfois lacunaire, interdépendance juridique et politique des accords).

De l'avis des gouvernements cantonaux, il ne faut envisager de nouveaux accords avec l'UE que s'il existe un besoin largement soutenu et que de tels accords n'ont aucune conséquence négative sur des accords déjà existants.

3.3. Coopération multilatérale avec l'UE

Concernant une coopération multilatérale, les gouvernements cantonaux ne considèrent pas l'adhésion à l'EEE comme une option adéquate pour régler les relations entre la Suisse et l'UE. En l'absence d'une définition actuelle claire d'autres formes de coopération multilatérale, il n'est pas possible de s'exprimer sur les avantages ou inconvénients d'une participation de la Suisse.

Motifs:

Une adhésion à l'EEE accentuerait sensiblement la pression déjà actuelle des accords existants à une reprise du droit de l'UE. En outre, la Suisse perdrait encore beaucoup de la marge de manoeuvre qui lui reste avec les accords existants. Finalement, les bénéfices économiques additionnels résultant d'une adhésion à l'EEE ne seraient que marginaux.

3.4. Adhésion à l'UE

Comme auparavant, il n'est certes pas question d'adhérer à l'UE à court et moyen termes pour des raisons de politique intérieure et de politique étrangère. Il convient néanmoins, selon les gouvernements cantonaux, de maintenir cette voie ouverte comme option à long terme. Afin de pouvoir sauvegarder à temps les intérêts de la Suisse également dans le cas de cette option, il faut toutefois déjà aujourd'hui analyser de manière approfondie les conséquences qui y sont liées.

Motifs:

Comme l'indique également à juste titre le Conseil fédéral dans son Rapport Europe 2006, on ne peut exclure que les conditions-cadres changent à moyen et long termes au point que la voie bilatérale ne s'avère plus le moyen idéal pour défendre les intérêts de la Suisse en Europe. Une adhésion de la Suisse à l'UE aurait des avantages et des inconvénients; la pesée politique de ces avantages et de ces inconvénients peut évoluer au gré des développements en politique intérieure et en politique étrangère.

Cependant, de l'avis des gouvernements cantonaux, une adhésion à l'UE nécessite au préalable une série de réformes afin de permettre après adhésion de conserver la vivacité de certains acquis tels que la démocratie directe ou la structure fédérale de notre Etat. Raison pour laquelle toute décision sur une adhésion ne peut être prise à court terme ni dépendre de la conjoncture. Il convient de clarifier le plus tôt possible les questions et les projets de réforme liés à une éventuelle adhésion.

4. Selon les gouvernements cantonaux, si l'on veut permettre aux cantons d'assumer encore mieux leur co-responsabilité dans la défense des intérêts de la Suisse et dans le positionnement de la Suisse en tant que partenaire fiable de l'UE, une collaboration approfondie entre Confédération et cantons est indispensable. Cette collaboration approfondie signifie d'une part l'association précoce et consolidée des cantons au développement des accords bilatéraux et autres accords éventuels. D'autre part, elle implique d'accorder une attention particulière aux prises de position des cantons dans le cas où des accords concernent pour l'essentiel des compétences cantonales. Pour pouvoir réagir rapidement, pour maintenir la capacité d'agir de la Suisse, mais aussi pour sou-

tenir en conséquence les décisions, il faut par ailleurs garantir une transparence accrue dans les processus décisionnels en question.

5. Les gouvernements cantonaux sont d'avis que la participation à la politique extérieure de la Confédération est de la compétence primaire des gouvernements. Pour favoriser le débat public et assurer aux décisions de principe un large soutien, il convient toutefois d'associer les parlements cantonaux de manière adéquate. La conception concrète de cette participation des parlements cantonaux est du ressort de chaque canton.
6. Le Rapport Europe 2006 du Conseil fédéral approfondit les aspects institutionnels et matériels des différentes options en politique européenne. Les gouvernements cantonaux invitent le Conseil fédéral à élaborer en complément un rapport sur les avantages et inconvénients économiques en particulier des deux options que sont la voie bilatérale et l'adhésion à l'UE.